

Versailles, le 10 juin 2022

**DIVISION  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Affaire suivie par :  
Cécile Meyza  
Mail : ce.dpe.voeuxstage@ac-versailles.fr

**Diffusion :**  
Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
I	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.5  
Total p.5

*La Rectrice de l'Académie de Versailles*

**A**

*Mesdames et Messieurs les lauréats de concours du second degré affectés dans l'académie de Versailles  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
S/JC de Mesdames et Messieurs les DASEN*

**Objet : Modalités d'affectation des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires du second degré pour la rentrée scolaire 2022 (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation).**

**Réf : Note de service ministérielle du 7 avril 2022 publiée au bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2022.**

Votre affectation en tant que stagiaire est un temps fort de votre parcours professionnel. C'est la raison pour laquelle l'académie de Versailles, académie d'accueil et de formation, est particulièrement attentive à l'entrée dans le métier ainsi qu'à l'accompagnement de ses agents.

Cette affectation comprend deux phases successives.

La première, qui relève du ministère (DGRH), est inter-académique. Elle détermine votre affectation dans une académie. En fonction de votre concours et de votre discipline, vous pourrez prendre connaissance de votre académie d'affectation en vous connectant – du 28 juin au 8 juillet – à l'application SIAL (Système d'information et d'aide aux lauréats) du Ministère de l'Education Nationale pour y consulter la rubrique « Affectations ».

La seconde phase, qui relève de la compétence des recteurs, est dite intra-académique. Elle consiste à vous affecter sur un poste de stagiaire au sein de l'académie obtenue. C'est précisément l'objet de cette circulaire que de vous présenter, en votre qualité de fonctionnaire stagiaire lauréat d'un des concours de recrutement (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation), le calendrier ainsi que les modalités d'affectation et d'accompagnement au sein de l'Académie de Versailles pour la rentrée 2022.

## I. L'affectation dans l'académie

### A. Le calendrier des opérations

Dates	Nature des opérations	Accès
Du 9 au 14 juillet 2022	Saisie des préférences	Aladdin
Le 20 juillet 2022	Communication des affectations	Aladdin
Du 20 juillet au 15 août 2022	Demandes de révision d'affectation	Colibris

### B. La procédure d'affectation

La procédure d'affectation des lauréats est entièrement dématérialisée :

- Pour la saisie des vœux, par le biais de l'application ALADDIN, accessible depuis SIAL ou depuis le lien suivant : <https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/>
- Pour l'affectation, par le biais d'un traitement algorithmique.

#### 1. **Les vœux**

Vous avez la possibilité de formuler des préférences géographiques pour votre affectation.

Dans le cadre de l'affectation des stagiaires, l'académie est découpée en 12 zones géographiques, dont vous pouvez prendre connaissance en consultant le lien suivant :

[https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/voeux/liste\\_zones.php](https://bv.ac-versailles.fr/aladdin/voeux/liste_zones.php)

Il vous appartient de formuler des vœux en ordonnant toutes les zones.

Enfin, dans chacune des 12 zones, vous devez cibler une commune de référence à partir de laquelle l'algorithme d'affectation étudiera en priorité les possibilités d'accueil en établissement.

#### 2. **Le barème**

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques, d'un barème et au regard des postes disponibles dans votre discipline.

Vous serez affecté(e) sur le meilleur rang de vœu possible au regard de votre barème personnel.

Le barème retenu dans le cadre de la procédure d'affectation correspond au barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique. Ce barème ne peut être modifié.

#### 3. **Les établissements d'accueil**

L'académie porte une attention particulière à la sélection des établissements d'accueil des fonctionnaires stagiaires. Il est notamment tenu compte, dans la mesure du possible :

- de la possibilité d'assurer un accompagnement pédagogique ;
- de l'organisation pédagogique de l'établissement, dans la discipline concernée (en particulier, en termes d'organisation des services d'enseignement) ;
- de la proximité avec les lieux de formation.

### C. Les résultats d'affectation

Vous pourrez prendre connaissance de votre affectation définitive dans l'application ALADDIN à partir du mercredi 20 juillet 2022 à 18h00.

Vous serez également informé(e) par courriel de votre affectation.

Aucun résultat ne pourra vous être communiqué par téléphone.

Votre arrêté d'affectation vous sera transmis par votre service de gestion à compter du jeudi 21 juillet 2022.

Les éventuelles demandes de révisions d'affectation seront à formuler via la plateforme Colibris jusqu'au 15 août 2022 inclus.

Chaque situation individuelle fera l'objet d'une étude attentive au regard des possibilités d'affectation. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les modifications d'affectation restent exceptionnelles et uniquement accordées au regard d'une situation sociale ou médicale spécifique.

**Les recours sont à formuler via la plateforme COLIBRIS :**

<https://demarches.ac-versailles.fr/>

### D. Un dispositif d'accueil et d'information pour vous accompagner à chacune des étapes de la procédure d'affectation

Pour toute question relative à :

- Votre affectation :
  - o vous pouvez contacter le service parcours professionnels à l'adresse courriel suivante : [ce.dpe.voeuxstage@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe.voeuxstage@ac-versailles.fr)
- Votre installation dans l'académie de Versailles et les dispositifs d'action sociale en faveur des personnels:
  - o vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la page dédiée du site académique: <https://www.ac-versailles.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-123488>
- Votre prise en charge financière, votre rémunération et le suivi de votre dossier administratif:
  - o vous pouvez contacter votre service de gestion à l'adresse courriel suivante :

EPS / CPE	<a href="mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr">ce.dpe4@ac-versailles.fr</a>
PLP	<a href="mailto:ce.dpe5@ac-versailles.fr">ce.dpe5@ac-versailles.fr</a> : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	<a href="mailto:ce.dpe6@ac-versailles.fr">ce.dpe6@ac-versailles.fr</a> : Lettres, Histoire-Géographie
	<a href="mailto:ce.dpe7@ac-versailles.fr">ce.dpe7@ac-versailles.fr</a> : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	<a href="mailto:ce.dpe8@ac-versailles.fr">ce.dpe8@ac-versailles.fr</a> : Langues (dont langues rares)
	<a href="mailto:ce.dpe9@ac-versailles.fr">ce.dpe9@ac-versailles.fr</a> : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

## II. Les stagiaires qui relèvent d'une situation particulière

### A. Stagiaires renouvelés et prolongés

Les stagiaires 2021-2022 renouvelés ou prolongés en 2022-2023 ne sont pas concernés par cette procédure d'affectation. Leur affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de leur situation individuelle.

### B. Congés sans traitement

Si vous souhaitez bénéficier d'un congé sans traitement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, vous pouvez en faire la demande jusqu'au 15 août 2022 via la plate-forme Colibris pour les motifs suivants :

- Donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- Suivre votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions.

**Les demandes de congés sans traitement sont à formuler via la plateforme COLIBRIS**  
<https://demarches.ac-versailles.fr/>

### C. Stagiaires dans l'enseignement supérieur

Si vous souhaitez effectuer votre stage en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), vous devez en faire la demande auprès de votre service de gestion.

EPS / CPE	<a href="mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr">ce.dpe4@ac-versailles.fr</a>
PLP	<a href="mailto:ce.dpe5@ac-versailles.fr">ce.dpe5@ac-versailles.fr</a> : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	<a href="mailto:ce.dpe6@ac-versailles.fr">ce.dpe6@ac-versailles.fr</a> : Lettres, Histoire-Géographie
	<a href="mailto:ce.dpe7@ac-versailles.fr">ce.dpe7@ac-versailles.fr</a> : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	<a href="mailto:ce.dpe8@ac-versailles.fr">ce.dpe8@ac-versailles.fr</a> : Langues (dont langues rares)
	<a href="mailto:ce.dpe9@ac-versailles.fr">ce.dpe9@ac-versailles.fr</a> : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

### D. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Si vous êtes bénéficiaires de l'obligation d'emploi et afin de prendre en compte d'éventuelles préconisations médicales dans le cadre de votre affectation, vous êtes invité(e) à contacter le service parcours professionnels à l'adresse : [ce.dpe-voeux-stage@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe-voeux-stage@ac-versailles.fr)

## E. Abandon de poste et radiation

Les lauréats en situation d'abandon de poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et n'ayant ni sollicité le report de leur stage, ni le bénéfice d'un congé sans traitement, seront radiés des cadres.

5/5

### **III. Votre rentrée dans l'académie**

Une fois votre affectation connue, vous êtes invité(e) à contacter votre chef d'établissement à compter du lundi 22 août afin de prendre connaissance de votre emploi du temps et des classes qui vous seront confiées.


Par ailleurs, une journée d'accueil institutionnel sera organisée avant la rentrée scolaire (une convocation vous sera envoyée dans le courant du mois d'août). Vous pourrez y rencontrer :

- des représentants de la division des personnels enseignants
- les corps d'inspection
- des représentants de l'INSPE
- des représentants de l'école académique de la formation continue (EAFC)
- des représentants des organisations syndicales
- Des représentants de la MGEN

Enfin, vous êtes attendu(e) dans votre établissement pour y effectuer votre pré-rentrée le mercredi 31 août 2022.

Vous serez nommé(e) professeur ou CPE stagiaire le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines



Michaël Chaussard